

Vaincre[®] LE CANCER

NOUVELLES RECHERCHES BIOMEDICALES

VAINCRE LE CANCER-NRB

Hôpital Paul Brousse
12-14 avenue Paul-Vaillant Couturier
F-94800 VILLEJUIF - France
Téléphone : +33 1 80 91 94 60
Télécopie : +33 1 80 91 94 64

email : vaincrecancer.contact@gmail.com
Website : www.vaincrecancer-nrb.org

SARL COURTIMMO

Monsieur Sylvain LANCIEU
2 rue Saint Vincent

F-56450 THEIX

VILLEJUIF, le 3 janvier 2018

Cher Ami,

Nous vous remercions vivement pour votre geste de solidarité à l'égard de VAINCRE LE CANCER - Nrb.

Grâce à votre don, nous pourrons continuer de soutenir les travaux de recherche les plus prometteurs des médecins et chercheurs du site de cancérologie de Villejuif afin d'élaborer de nouveaux traitements contre les CANCERS et LEUCEMIES.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous votre reçu fiscal.

Au nom de toutes les équipes de recherche, nous vous prions de croire à nos sentiments respectueux et reconnaissants.



Michel OKS

Président du Conseil d'administration



Hubert TUBIANA

Trésorier

Vaincre[®]
LE CANCER

NOUVELLES RECHERCHES BIOMEDICALES

Hôpital Paul Brousse
12-14 avenue Paul-Vaillant Couturier
F-94800 VILLEJUIF - France
Téléphone : +33 1 80 91 94 60

Reçu

NUMÉRO D'ORDRE DU REÇU
17 - 1 496

cerfa

N° 11580*02

OBJET : Contribuer au soutien et au développement des études et des recherches biomédicales dans les domaines des cancers et des leucémies.

DONATEUR

Monsieur Sylvain LANCIEU

SARL COURTIMMO

2 rue Saint Vincent

F-56450 THEIX

Oeuvre et organisme d'intérêt général ayant pour but exclusif la recherche scientifique et médicale.

Article 6, alinéa 2, loi du 1/07/1901 modifiée par la loi du 22/03/2012.

L'association VAINCRE LE CANCER-NRB reconnaît avoir reçu à titre de DON, la somme de
Somme en toutes lettres QUATRE CENT QUATRE VINGTS EUROS

*** 480 EUR ***

VILLEJUIF, le 03/01/2018

DATE DU PAIEMENT

30/12/2017

MODE DE VERSEMENT

Chèque



Michel OKS
Président du Conseil d'administration



Hubert TUBIANA
Trésorier

Le DON n'ouvre droit à réduction que dans la mesure où les conditions générales prévues aux articles 200 ou 238 bis du Code Général des Impôts sont remplies c'est à dire s'il est effectué "au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel".